

ARRETE N° 4180
PORTANT ÉTABLISSEMENT D'UNE LISTE D'APTITUDE
AU CADRE D'EMPLOIS DES SAPEURS ET CAPORAUX
DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS
CONCOURS OUVERT AU TITRE DU 2°
DE L'ARTICLE 5 DU DÉCRET N° 2012-520 DU 20 AVRIL 2012

Le Président du conseil d'administration du Service Départemental
d' Incendie et de Secours de La Réunion

Vu le Code général des collectivités territoriales, en particulier le chapitre IV du titre II du livre IV de la première partie relative aux services d'incendie et de secours (article L 1424 – 1 et suivants), ainsi que les dispositions réglementaires correspondantes (article R 1424 – 1 et suivants);

Vu la loi n° 83 – 634 du 31 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84 – 53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 84 – 594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 90 – 850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2007 – 196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2010 – 311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, cadre d'emplois ou un emploi dans la fonction publique française ;

Vu le décret n° 2012 - 520 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2012 – 728 du 7 mai 2012 modifié fixant les modalités d'organisation des concours prévus à l'article 5 du décret n° 2012 – 520 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2013 – 593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté du 17 janvier 2013 modifiant l'arrêté du 6 mai 2000 modifié fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et les conditions d'exercice de la médecine professionnelle et préventive au sein des services départementaux d'incendie et de secours ;

Vu l'arrêté du 7 mai 2012 relatif au programme des concours prévus à l'article 5 du décret n° 2012 – 520 portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu l'arrêté du 5 décembre 2017 du ministre de l'intérieur fixant la date d'ouverture au 15 janvier 2018, des concours de caporaux de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2018 ;

Vu la délibération du 8 mars 2018 du CASDIS portant organisation des concours externes de caporaux de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2018 ;

Vu les arrêtés n° 3636 du 12 janvier 2018 et n° 717 du 09 avril 2018 du CASDIS portant ouverture des concours externes d'accès au cadre d'emplois de sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2018 ;

Vu l'arrêté n° 2046 du 14 mai 2018 du président du CASDIS portant modification du nombre de postes ouverts aux concours externes 2018 d'accès au grade de caporal de sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu l'arrêté n° 2018-2049 du 15 mai 2018 du président du CASDIS portant composition du jury des concours externes d'accès au cadre d'emplois de sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le Procès-Verbal du jury d'admission du mardi 16 octobre 2018 établissant la liste des admis au concours externe de caporal de sapeurs-pompiers professionnels ouvert au titre du 2° de l'article 5 du décret n° 2012-520 du 20 avril 2012 ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Les **cinquante (50)** candidats dont les noms suivent, admis au concours externe de caporal de sapeurs-pompiers professionnels ouvert par le SDIS de La Réunion au titre de l'année 2018, sont inscrits, par ordre alphabétique, sur la liste d'aptitude correspondante :

	Nom - Prénom (s)	Date de Naissance	Ville
M.	ACAR Florian	16 mars 2000	97410 Saint - Pierre
M.	ADAM Irfaan	22 juin 1987	97460 Saint - Paul
M.	ASSATI Yannick Georges	11 avril 1991	97439 Sainte - Rose
M.	BARET Fabrice	23 décembre 1986	97413 Cilaos
Mme	BARRET Marie Clarisse	26 décembre 1988	97429 Petite - Île
M.	BEGUE Bruno Désiré	16 mars 1989	97430 Le Tampon
M.	BEGUE Rudy Alexandre	21 janvier 1985	97421 La Rivière Saint - Louis
M.	BOISI Thano Joël - Oscar	22 octobre 1985	97425 Les Avirons
M.	CARO Jean Laurent	23 juillet 1978	97421 Saint - Louis
M.	CLAIN Jérémy	09 juillet 1990	34700 Fozières
Mme	COURTEAUD Joëlle Marie (née Guigue)	11 mars 1987	97419 La Possession
M.	DIJOUX Mathieu Ronny Marc	16 septembre 1986	97438 Sainte - Marie
M.	DIJOUX Matthieu Joseph Armand	11 avril 1991	97400 Saint - Denis
M.	DUBROCA Jonathan	02 mars 1984	97411 Saint - Paul
M.	ECLAPIER Bertrand Jean Mickaël	20 avril 1986	97440 Saint - André
M.	EMMA Julien Nicolas	16 juillet 1985	97417 La Montagne
M.	FATOL Thierry	03 juillet 1979	97426 Trois - Bassins
M.	FERNANTE Lionel	12 juillet 1988	97411 La Plaine Saint - Paul
M.	FONTAINE Jérémy	17 février 1989	97418 La Plaine des Cafres
M.	GRENIER Laury	06 février 1986	97434 Saint - Paul
M.	GRONDIN Jérôme Jean Eddy	24 août 1984	97440 Saint - André
M.	GRONDIN Loïc Jean Roland	22 juin 1991	97440 Saint - André
M.	HOARAU Matthieu	06 mai 1994	97419 La Possession
M.	IVARA Tommy Adrien	09 février 1999	97422 Saint - Paul
M.	JUSTINE Alexandre	03 janvier 1999	97419 La Possession
M.	K/BIDI Vincent Éric	24 mars 1990	97480 Saint - Joseph
M.	LAURET Jérémy	16 mai 1988	97432 Ravine des Cabris
M.	LE BRISSE Titouan Vincent	08 juillet 1990	64210 Bidart
M.	MAÏZA Mehdi	27 décembre 1984	97410 Saint - Pierre
M.	MARTIN Bertrand François	06 août 1991	97438 Sainte - Marie
M.	MERCIER Christophe	16 août 1995	97425 Les Avirons
M.	MESBAH Réaz Mathieu	05 avril 1991	97450 Saint - Louis

M.	MULLON Sébastien Laurent	17 juillet 1982	97410 Saint - Pierre
M.	MYRTHO Vincent Jean Raphaël	12 novembre 1988	97434 Saint - Gilles Les Bains
M.	NATIVEL Jean Clément	09 novembre 1992	77120 Coulommiers
M.	OGIRE Romain Alexandre	28 septembre 1994	97470 Saint - Benoit
M.	PAGES Romain	19 février 1985	97410 Saint - Pierre
M.	PANIANDY Jérôme Gérard Denis	16 octobre 1990	97490 Sainte - Clotilde
M.	PARMENTIER Franck - Alexandre	08 août 1986	97436 Saint - Leu
M.	PAYET Jean Yannick	02 octobre 1983	97430 Le Tampon
M.	PAYET Ludovic	04 mai 1994	97413 Cilaos
M.	PELLETANT Pierrick - Guillaume	1 ^{er} juin 1990	17400 Asnières La Giraud
M.	POUDROUX Sébastien	17 décembre 1980	97432 Ravine des Cabris
M.	SERY Damien	03 juin 1988	97418 La Plaine des Cafres
M.	TECHER Damien	22 avril 1990	97420 Le Port
M.	TIN - SONG Jean Bernard	22 janvier 1974	97434 La Saline les Bains
M.	VALETTE Vincent	15 juin 1993	84140 Montfavet
M.	VASSEUR Cédric	31 août 1985	97438 Sainte - Marie
Mme	VISNELDA Judicaëlle (née BOYER)	21 février 1986	97425 Les Avirons
M.	VITRY Loïc	04 septembre 1995	97450 Saint - Louis

Article 2

L'inscription sur la présente liste d'aptitude est valable deux ans. Les lauréats qui ne seraient pas nommés au terme de la deuxième année doivent faire connaître leur intention d'être maintenus sur cette liste d'aptitude pour une troisième année et, le cas échéant une quatrième année, dans les conditions de l'article 44 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. La validité de la présente liste d'aptitude est de quatre ans.

Article 3

Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de La Réunion est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du SDIS de La Réunion.

Fait à Saint – Denis, le 19 OCT. 2018

Président du Conseil d'Administration de
Service Départemental d'Incendie et de
Secours de La Réunion

Monsieur Cyrille MELCHIOR

Le Président,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa présente publication.